

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :

**Mise en place de
nouveaux tarifs
municipaux – Vente de
monuments funéraires**

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 11 septembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap
ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique DURAND-PRADAT,
Patricia BOSTMAMBRUN,

Secrétaire de séance :

Christophe MANKA

MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS MUNICIPAUX – VENTE DE MONUMENTS FUNERAIRES

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Considérant** que dans le cadre du processus des reprises de concessions funéraires dans les deux cimetières de la Commune (Cimetières LIMANDON et SAINT JEAN), certains monuments en très bon état se retrouvent inoccupés ;
- **Considérant** que la Ville de Thiers s'occupe de rendre anonymes les stèles de ces monuments funéraires en faisant intervenir l'entreprise spécialisée dans la gestion des cimetières pour le compte des collectivités ;
- **Considérant** que la Ville de Thiers souhaite proposer aux administrés d'acheter ces monuments inoccupés en même temps que la concession funéraire à un tarif bien moins élevé que celui proposé par les professionnels du funéraire pour un monument neuf ;

Il est proposé de fixer ce tarif à 1 500 euros pour la vente de monuments funéraires.

Ce tarif sera inscrit au tableau des tarifs municipaux et applicable à compter de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la création du tarif de 1 500 euros pour la vente de monuments funéraires ;

Le secrétaire de séance,



Christophe MAMKA

Le Maire,



Stéphane RODIER